



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 05/2025

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 4202 POUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 portant dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droites et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Quentin THOREL représentant l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S sise 219 avenue Docteur Julien LEFEBVRE 06270 VILLENEUVE LOUBET agissant pour le compte de NEXLOOP OPERATEUR BOUYGUES, sollicitant un arrêté de circulation sur la RD 4202 en agglomération pour la réalisation des travaux d'aiguillage des infrastructures existantes, qui seront réalisés de nuit du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers ; il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 4202 en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 de 21 heures à 6 heures du matin, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la RD 4202 en agglomération, ainsi qu'il suit :

- Vitesse limitée à 30 KM/H,
- Interdiction de stationner sur le chantier et ses abords,
- En période active du chantier, la circulation sera alternée manuellement.
- Le pétitionnaire prendra toute mesure de sécurité et de signalisation, pour éviter des accidents conformément aux règlements en vigueur,

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

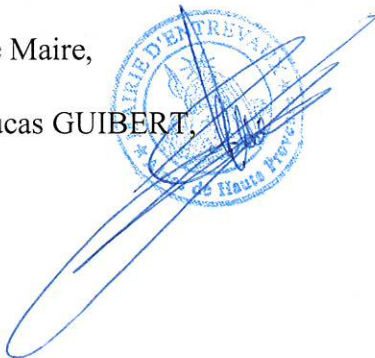
Article 7 :

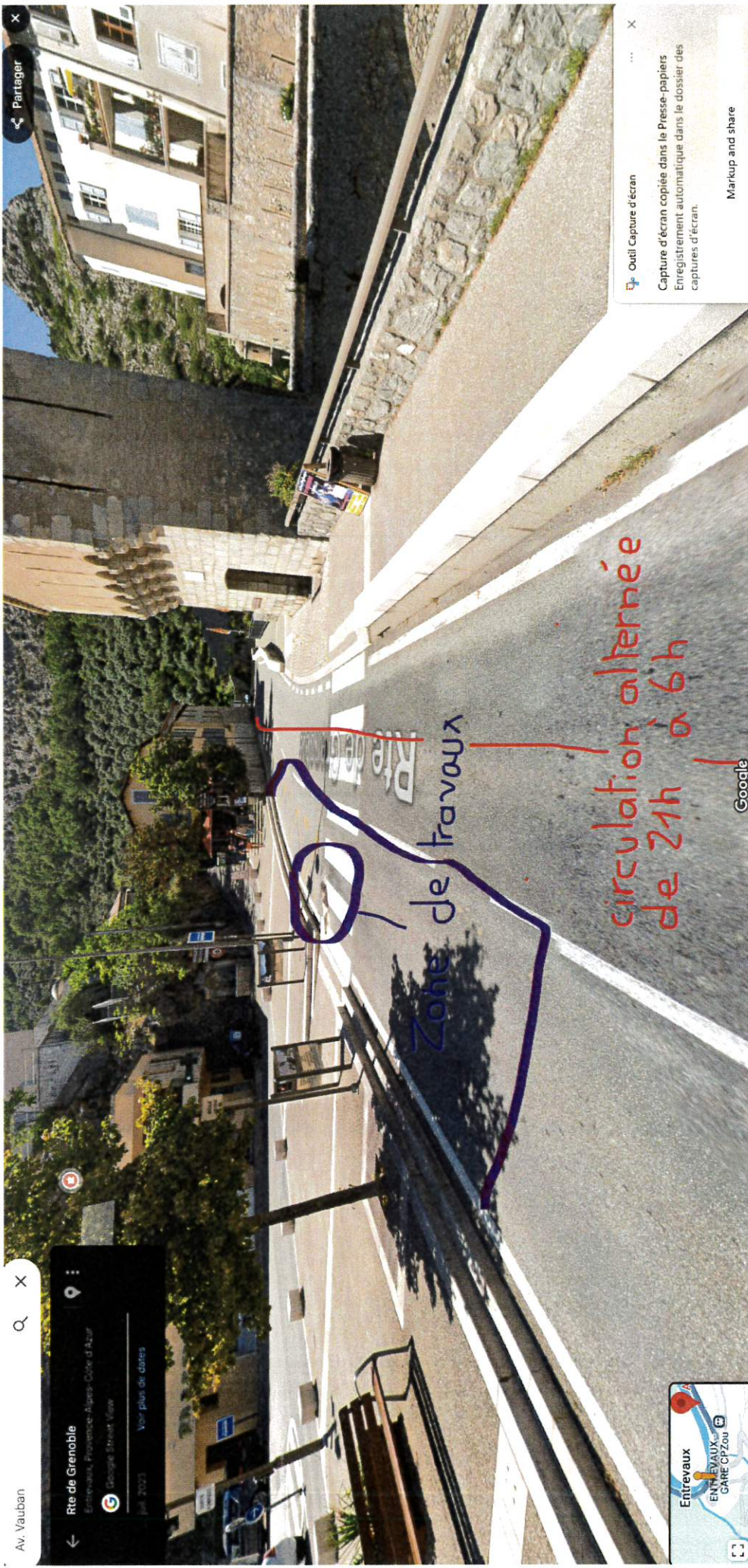
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 13 janvier 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Entrevaux, Haute-Normandie. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ENTREVAUX' at the top and 'de Haute-Normandie' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.



Av. Vauban

Q X

Rte de Grenoble

Entrevaux, Provence-Alpes-Côte d'Azur

juin 2023

Google Street View

Voir plus de adresses



Partager X

Outil Capture d'écran

Capture d'écran copiée dans le Presse-papiers
Enregistrement automatique dans le dossier des captures d'écran.

Markup and share